



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



CSEE - Comité syndical européen de l'éducation
Internationale de l'Éducation - Région européenne

Président
Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s
Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ

Trésorière
Joan DONEGAN

Directrice européenne
Susan FLOCKEN

ETUCE-CSEE
Boulevard Bischoffsheim 15
1000 Bruxelles | Belgique
secretariat@csee-etuice.org
+32 2 224 06 92

Position du CSEE concernant une proposition de recommandation du Conseil sur l'apprentissage mixte pour une éducation primaire et secondaire inclusive et de haute qualité

Adopté au Comité du CSEE le 16 novembre 2021

Informations générales

Le 5 août 2021, la Commission européenne a publié une proposition de « [Recommandation du Conseil sur l'apprentissage mixte pour une éducation primaire et secondaire inclusive et de haute qualité](#) ». La feuille de route associée à cette initiative, initialement publiée sous le titre provisoire « Apprentissage en ligne et à distance dans l'enseignement primaire et secondaire », a fait l'objet d'une [consultation publique](#) de quatre semaines entre avril et mai 2021, à laquelle [le CSEE a contribué](#). Cette proposition de recommandation s'inscrit dans le cadre de la réponse de l'UE à la crise de la COVID-19 et de la mise en œuvre du [Plan d'action en matière d'éducation numérique](#) et de l'[Espace européen de l'éducation](#) (2030). La proposition vise à promouvoir une définition commune de l'apprentissage mixte, expliquant que : « **L'apprentissage mixte dans l'enseignement et la formation formels se produit lorsqu'une école, un éducateur ou un apprenant adopte plus d'une approche du processus d'apprentissage : 1) en combinant les approches en présentiel avec des environnements d'apprentissage à distance ; et 2) en combinant différents outils d'apprentissage qui peuvent être numériques (y compris en ligne) et non numériques dans le cadre des tâches d'apprentissage.** » À cette fin, la proposition met en avant des **mesures à court terme** pour faire face à l'impact de la COVID-19 et des **mesures à long terme** pour mettre en œuvre une approche durable de l'apprentissage mixte. Pour soutenir sa mise en œuvre, « la Commission propose d'élaborer, en coopération avec les États membres, **des documents d'orientation spécifiques, des manuels et d'autres éléments concrets**, fondés sur des éléments objectifs, des activités d'**apprentissage par les pairs et l'identification de bonnes pratiques** ». Le document doit être présenté pour adoption par les ministères de l'Éducation de l'UE à l'occasion de la [réunion du Conseil Éducation](#), **le 29 novembre 2021**.

Le présent document suivant expose les points de vue du CSEE*, organisation représentant 11 millions d'enseignant-e-s, universitaires et personnels de l'éducation en Europe, concernant la proposition de recommandation précitée.



Date de publication et absence de consultation des syndicats de l'enseignement

Cela fait deux années scolaires que les enseignant·e·s à travers l'Europe luttent contre les impacts de la COVID-19 et que les syndicats de l'enseignement travaillent sans relâche pour les soutenir et leur garantir des conditions de travail et salariales décentes. Concernant la consultation publique pour cette initiative, le CSEE regrette que, contrairement à d'autres initiatives ayant fait l'objet de deux phases de consultation, cette proposition-ci ne soit restée ouverte à la consultation que peu de temps (13 avril 2021 – 13 mai 2021), malgré les conséquences sans précédent de l'apprentissage mixte sur les enseignant·e·s et les élèves, notamment en période de COVID-19. D'autre part, le CSEE regrette que la Commission ait décidé de publier cette proposition au mois d'août, durant les vacances d'été, période à laquelle la majorité des citoyen·ne·s, enseignant·e·s, partenaires sociaux de l'éducation, ainsi que les différents acteurs européens, sont en vacances et ne peuvent donc pas répondre à cette consultation. Par ailleurs, le CSEE rappelle qu'il est essentiel pour la Commission de préparer ses initiatives pour le secteur de l'éducation en étroite collaboration avec les groupes de travail du [cadre de coopération politique européenne](#) pour l'éducation et la formation, au sein desquels les syndicats de l'enseignement sont représentés. À cet égard, il est tout à fait regrettable que la Commission ait décidé de travailler sur une initiative en lien avec l'apprentissage mixte durant une période où aucun de ces groupes ne fonctionnait et où, par conséquent, aucune collaboration adéquate avec les syndicats de l'enseignement et les différentes parties prenantes n'a pu avoir lieu.

Raisons pour lesquelles les syndicats de l'enseignement ne peuvent soutenir cette initiative et demandent instamment à la Commission européenne et aux États membres de postposer son adoption, afin de permettre une consultation pertinente des syndicats et des parties prenantes du secteur de l'éducation et de mesurer soigneusement les risques que représente une initiative portant sur l'apprentissage mixte pour la qualité de l'éducation et les conditions de travail des enseignant·e·s.

L'enseignement primaire et secondaire est-il suffisamment préparé à l'apprentissage mixte ?

Le CSEE reconnaît l'importance de faire évoluer les méthodes d'enseignement et d'apprentissage – avec un soutien adéquat et un financement public à long terme – pour répondre aux défis du 21^e siècle et garantir une éducation inclusive de qualité pour toutes et tous dans le contexte de la transition écologique et numérique. Toutefois, si la proposition de recommandation souligne que « les opportunités créées par l'apprentissage mixte, y compris l'amélioration de la qualité et du caractère inclusif de l'éducation et de la formation, ainsi que le développement général des compétences et le bien-être des apprenants », **le CSEE constate que celle-ci se garde d'analyser les problématiques liées à l'apprentissage mixte ou les limites que suppose sa mise en œuvre. En effet, bien que l'apprentissage mixte puisse être une approche parmi d'autres pour améliorer la qualité et l'inclusion au sein de l'éducation, ses retombées positives ne sont ni automatiques ni garanties.**

Les syndicats de l'enseignement mettent en avant que l'utilisation actuelle de l'apprentissage mixte dans l'enseignement primaire et secondaire demeure encore largement conditionnée par la situation

d'urgence imposée par la pandémie de COVID-19, comme en témoignent également les exemples d'applications figurant dans les documents de travail des services de la Commission européenne qui accompagnent cette initiative.

L'adoption d'une approche de l'apprentissage mixte dans le cadre de l'enseignement d'urgence mis en place durant la pandémie de COVID-19 a donné lieu à une série de problèmes sans précédent pour le secteur de l'éducation. Les principales sources d'inquiétude des syndicats de l'enseignement sont notamment : les infrastructures inadéquates, le manque de financement public durable pour l'éducation, l'expansion de la privatisation, l'augmentation de la charge de travail des enseignant·e·s et du personnel de l'éducation, la dégradation des conditions de travail, le manque de soutien et de formation pour l'éducation numérique, les problèmes de santé mentale et le bien-être des enseignant·e·s et des élèves, ex. l'augmentation des facteurs de stress, l'absence d'un équilibre entre vie privée et vie professionnelle, l'exclusion sociale, etc.

Bien que l'apprentissage mixte offre un moyen d'innover dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage, les énormes difficultés rencontrées durant la situation d'urgence ont clairement démontré que **les enseignant·e·s ne disposent toujours pas des outils adéquats pour relever les défis que posent l'enseignement et l'apprentissage mixtes**. Il s'agit notamment de l'accès aux équipements numériques, de la pénurie d'enseignant·e·s, de l'augmentation de la charge de travail, de la dégradation des conditions de travail, de l'augmentation des décrochages scolaires et de nouveaux défis concernant la santé et la sécurité des enseignant·e·s et des élèves.

Parallèlement, dans l'enseignement primaire et secondaire, les contacts sociaux entre enseignant·e·s et élèves, ainsi que l'enseignement présentiel, se sont révélés des valeurs irremplaçables pour garantir les meilleures méthodes pédagogiques et les meilleurs résultats des élèves, tout en les amenant à développer pleinement leur potentiel.

Les syndicats de l'enseignement soulignent encore que, **avant la formulation de toute recommandation politique relative à l'apprentissage mixte pour ces deux échelons de l'enseignement, il est essentiel de mener de nouvelles recherches pour évaluer la valeur pédagogique de l'apprentissage mixte en dehors d'une situation d'urgence, notamment les risques et problèmes concernant les conditions de travail des enseignant·e·s et les possibilités d'apprentissage pour les élèves**.

Conditions requises pour formuler des recommandations politiques adéquates pour l'apprentissage mixte dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'EFPP

Le CSEE met en avant que certaines conditions doivent être remplies avant de pouvoir formuler des recommandations politiques pour l'apprentissage mixte dans l'enseignement primaire et secondaire :

1. Une définition claire et commune de l'apprentissage mixte

La recommandation proposée précise que : « **L'apprentissage mixte dans l'enseignement et la formation formels se produit lorsqu'une école, un éducateur ou un apprenant adopte plus d'une approche du processus d'apprentissage : 1) en combinant les approches en présentiel avec des**

environnements d'apprentissage à distance ; et 2) en combinant différents outils d'apprentissage qui peuvent être numériques (y compris en ligne) et non numériques dans le cadre des tâches d'apprentissage. » Le CSEE salue la démarche de la Commission européenne visant à fournir une définition commune de l'apprentissage mixte. Toutefois, les syndicats de l'enseignement soulignent avec insistance que **cette définition manque beaucoup de clarté.**

Si la proposition définit l'apprentissage mixte comme étant une approche hybride, mettant en avant sa nature flexible et son potentiel de favoriser l'étude en toute indépendance, il est cependant nécessaire de clarifier certains points concernant **la combinaison des environnements scolaires et celle des outils d'apprentissage**, qui selon la Commission européenne peuvent être des **outils numériques et non numériques**. À cet égard, les syndicats de l'enseignement épingle l'importance de veiller à ce que l'apprentissage mixte soit intégré en tant qu'outil complémentaire, notamment pour soutenir les enseignant-e-s dans un cadre présentiel tout en les laissant libres de décider si la combinaison des environnements pédagogiques et des outils d'apprentissage leur semble avantageuse ou non.

Inversement, comme mentionné dans la proposition de recommandation du Conseil, le concept d'apprentissage mixte risque d'être facilement confondu avec l'enseignement à distance d'urgence hybride et en ligne organisé durant la pandémie de COVID-19. À cet égard, le CSEE insiste sur le fait que la recommandation du Conseil doit établir clairement que **l'apprentissage mixte ne doit pas être associé à l'enseignement et à l'apprentissage d'urgence appliqués durant la pandémie de COVID-19**. Ces méthodes ont eu une incidence négative sur la qualité de l'éducation, l'inclusion, les conditions de travail des enseignant-e-s et les possibilités d'apprentissage pour les élèves, en particulier ceux et celles issu-e-s de milieux socio-économiques défavorisés.

Il est, en outre, essentiel de spécifier que **l'apprentissage mixte ne peut être efficace que si les enseignant-e-s et les élèves l'utilisent en tant qu'outil complémentaire dans le cadre de l'enseignement présentiel**. Le CSEE souligne que l'expérience de la pandémie de COVID-19 a démontré que **des environnements pédagogiques hybrides ou intégralement transposés en ligne ou à distance n'offraient aucune solution adéquate pour dispenser un enseignement de qualité et inclusif en dehors d'une situation d'urgence**. À cet égard, **l'apprentissage mixte ne doit pas représenter une occasion pour les autorités éducatives – ou répondre à leurs attentes – de redéfinir le rôle des enseignant-e-s ou leurs conditions de travail (enseigner intégralement en mode hybride, en ligne ou à distance)**.

De plus, une définition pertinente de l'apprentissage mixte doit se baser sur une approche globale de l'école, prenant en compte les besoins des enseignant-e-s, des élèves et de leurs familles, ainsi que les spécificités de l'éducation aux niveaux national, régional et local.

Le CSEE souligne qu'il est essentiel de clarifier la définition de l'apprentissage mixte avant toute adoption par le Conseil Éducation de l'Union européenne le 29 novembre 2021, afin d'éviter toute interprétation non pertinente de cette recommandation par les autorités éducatives nationales, qui pourrait avoir de graves conséquences sur les conditions de travail des enseignant-e-s, les résultats d'apprentissage des élèves, et les charges des parents, en particulier les femmes, ainsi que sur l'inclusion et la qualité de l'éducation en général.

2. Consultation et dialogue social pertinents avec les syndicats de l'enseignement

Le CSEE demande à la Commission européenne et aux États membres de s'assurer que toute recommandation politique relative à l'apprentissage mixte soit formulée à la suite d'une **consultation et d'un dialogue social pertinents avec les syndicats de l'enseignement**. D'autre part, toute possibilité d'appliquer l'apprentissage mixte dans le secteur de l'éducation doit respecter pleinement les **mécanismes de la négociation collective**, étant le principal instrument pour définir les conditions de travail des enseignant-e-s et du personnel de l'éducation. Par ailleurs, il est essentiel d'intégrer l'apprentissage mixte dans les programmes d'études pour l'enseignement présentiel de façon à contribuer positivement à un enseignement de qualité et inclusif, en garantissant notamment un accès à des environnements d'enseignement et d'apprentissage de bonne qualité, ainsi que les outils nécessaires et le soutien aux enseignant-e-s et aux élèves.

3. Importance de préserver la centralité de l'enseignement et de l'apprentissage présentiels

Le CSEE demande également aux États membres de l'UE de veiller à ce que l'apprentissage mixte **ne soit pas utilisé dans le but de remplacer l'enseignement présentiel par des formes d'enseignement hybride, en ligne ou à distance**. En effet, l'expérience de l'enseignement d'urgence en ligne durant la pandémie de COVID-19 a montré la valeur irremplaçable de l'enseignement présentiel, de la participation et des interactions permanentes entre enseignant-e-s et élèves pour garantir une éducation inclusive et de qualité. À cet égard, il est indispensable de s'assurer que **l'apprentissage mixte ne soit pas utilisé comme prétexte pour réduire les investissements publics dans l'éducation ou comme outil bon marché pour remplacer l'enseignement présentiel et le personnel de l'éducation**.

4. Respecter le rôle des enseignant-e-s et du personnel de l'éducation, garantir des conditions de travail décentes et respecter l'autonomie professionnelle des enseignant-e-s

La Commission européenne souligne également que l'apprentissage mixte doit être « suffisamment flexible pour permettre une adaptation aux besoins des apprenants et offrir aux éducateurs la liberté de l'adopter en fonction de leur contexte et de leur public ». **À cet égard, les syndicats** soulignent que durant la pandémie de COVID-19, le concept d'**apprentissage mixte** a été utilisé par les autorités éducatives, sans définition précise, pour **redéfinir le rôle des enseignant-e-s et leurs conditions de travail**. Les syndicats de l'enseignement craignent également que la définition de l'apprentissage mixte proposée dans la recommandation du Conseil offre une occasion aux gouvernements nationaux d'utiliser l'apprentissage mixte comme moyen de **resserrer les budgets** du secteur de l'éducation, **d'affaiblir l'autonomie professionnelle** et de détériorer les conditions de travail des enseignant-e-s et les conditions d'apprentissage des élèves.

Le CSEE appelle également les États membres à respecter pleinement la liberté professionnelle des enseignant-e-s et du personnel de l'éducation, lesquels sont les mieux placés pour décider comment intégrer l'utilisation des outils d'apprentissage mixte dans l'enseignement présentiel en fonction de leurs méthodes pédagogiques. Raison pour laquelle le CSEE demande instamment de **remplacer le**

concept de « liberté des éducateur·rice·s » proposé dans la recommandation par la valeur fondamentale de l'« autonomie professionnelle » des enseignant·e·s, inscrite dans les [Conclusions du Conseil sur les enseignants et les formateurs européens de demain \(2020\)](#)

Le CSEE considère que l'apprentissage mixte doit respecter la charge de travail, la durée du temps de travail et des conditions de travail décentes pour le personnel enseignant et garantir des environnements de travail collaboratif. C'est pourquoi l'apprentissage mixte doit être organisé durant les heures de travail et ne pas occasionner une charge de travail supplémentaire pour les enseignant·e·s et le personnel de l'éducation.

Le CSEE salue la proposition de la Commission d'apporter « un soutien individualisé renforcé et un tutorat personnel, des systèmes de mentorat (y compris le mentorat par les pairs), du temps d'apprentissage supplémentaire durant l'année scolaire et/ou la période des vacances, [...] avec un soutien pédagogique ». Toutefois, le CSEE souligne que cela ne sera pas réalisable sans investissements publics et sans mesures efficaces pour lutter contre la **pénurie importante d'enseignant·e·s et de personnel de l'éducation** à laquelle sont confrontés les systèmes éducatifs en Europe.

5. Programmes de formation professionnelle initiale et continue adéquats pour les enseignant·e·s et le personnel de l'éducation

La proposition de recommandation du Conseil sur l'apprentissage mixte doit promouvoir la reconnaissance du **droit des enseignant·e·s d'accéder à une formation professionnelle initiale et continue** par le biais du dialogue social et de la négociation collective aux niveaux national, régional et local, avec la participation active des syndicats de l'enseignement. Le CSEE souligne l'importance de garantir aux enseignant·e·s le droit de bénéficier de programmes de développement professionnel continu accessibles et organisés pendant leurs heures de travail.

S'agissant des « **cours en ligne ouverts à tous (MOOC)** » mentionnés dans la proposition parmi les mesures pour promouvoir les opportunités de développement professionnel pour le personnel de l'éducation, **le CSEE rappelle que ces formations en ligne ne garantissent en rien des interactions adéquates ou des méthodes pédagogiques de qualité**. En conséquence, le CSEE appelle la Commission européenne à proposer aux enseignant·e·s, aux formateur·rice·s et aux responsables d'établissement scolaire davantage de formations consacrées à l'apprentissage mixte sur la plateforme School Education Gateway, conduisant à des certifications. Les ressources et le matériel techniques développés avec le soutien de la Commission européenne et destinés à être utilisés dans le cadre de l'apprentissage mixte doivent être fiables, faciles à utiliser, traduits dans toutes les langues officielles de l'UE et approuvés à l'unanimité par l'ensemble des acteurs du processus d'apprentissage.

Le CSEE demande que les projets des académies européennes d'enseignant·e·s envisagent également de développer conjointement des programmes de formation des enseignant·e·s accrédités pour améliorer les aspects pédagogiques de l'apprentissage mixte.

En outre, les **outils d'auto-évaluation** mentionnés dans la proposition, comme le nouvel **outil SELFIE pour les enseignant·e·s** ont le potentiel d'aider à la mise en œuvre de l'apprentissage mixte. Le CSEE attire toutefois l'attention sur le fait que ces outils risquent de créer des normes de référence entre

établissements scolaires dans la perspective d'établir un classement des écoles, des catégories ou des compétitions. Il importe que l'apprentissage mixte respecte les spécificités de chaque établissement scolaire et ses priorités en ce qui concerne les TIC, définies en concertation avec les enseignant·e·s, les formateur·rice·s et la direction des établissements scolaires.

Le CSEE craint également que l'utilisation de ces outils ne réduise la responsabilité qui incombe aux employeurs de l'éducation d'assurer le développement professionnel continu du personnel de l'éducation, accessible et de qualité.

6. L'apprentissage mixte doit permettre à tou·te·s les élèves, sans distinction, d'accéder de manière égalitaire à une éducation de qualité et aux établissements scolaires

Le CSEE rappelle que **l'éducation de qualité est un droit humain fondamental** inscrit dans le [Socle européen des droits sociaux](#), l'[Objectif de développement durable 4](#), la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et la [Convention européenne des droits de l'homme](#). À cet égard, il est essentiel de prévoir un investissement public adéquat et de soutenir les enseignant·e·s, afin de garantir que l'apprentissage mixte soit implanté dans les programmes d'études pour l'enseignement présentiel et que tou·te·s les élèves puissent accéder aux établissements scolaires et à une éducation de haute qualité, indépendamment de leur situation socio-économique. En particulier, le CSEE se déclare en désaccord avec le proposition de la Commission européenne lorsqu'elle présente l'apprentissage mixte comme « une opportunité d'améliorer la qualité, la pertinence et l'inclusion de l'éducation et de la formation, notamment par une meilleure offre d'apprentissage dans les zones rurales et reculées, y compris les régions les plus éloignées et les communautés insulaires, et pour d'autres apprenants qui ne peuvent pas fréquenter l'école en présentiel à temps plein ». À ce propos, les syndicats de l'enseignement rappellent que les autorités éducatives tentent de plus en plus souvent de répondre aux pénuries d'enseignant·e·s en zones rurales en remplaçant les effectifs sur place par un enseignement en ligne dispensé par des enseignant·e·s connecté·e·s à partir des centres urbains. Cette situation conduit à la disparition de l'enseignement présentiel et, par conséquent, à la fermeture des établissements scolaires en zones rurales. Enfin, cela entraîne une sérieuse dégradation de la qualité de l'éducation. Le CSEE s'oppose en tous points à ces pratiques et souligne qu'elles s'inscrivent dans le cadre de politiques nationales préjudiciables qui, de plus en plus, aspirent à réaliser des économies et à resserrer les budgets de l'éducation, et qu'elles portent atteinte aux droits humains et au bien public que représente l'éducation.

7. Protéger la santé et la sécurité des enseignant·e·s et du personnel de l'éducation dans les environnements d'enseignement mixte

La proposition de recommandation du Conseil souligne l'importance de « donner la priorité au bien-être physique et mental des apprenants et de leurs familles » et de « stimuler le développement des compétences numériques des apprenants et des familles ». À cet égard, le CSEE souligne l'importance **d'étendre les mesures visant à améliorer le bien-être et les compétences numériques à l'ensemble des acteurs du système éducatif, notamment les enseignant·e·s, les formateur·rice·s et la direction des établissements scolaires**. La recommandation proposée doit également préciser que la combinaison des environnements scolaires et des outils d'apprentissage suppose un grand nombre

de problèmes en ce qui concerne la santé et la sécurité des enseignant·e·s et des élèves. En effet, lorsque l'apprentissage mixte fait appel aux outils numériques et ne s'accompagne pas d'une formation adéquate, d'un soutien financier et de personnels de soutien à l'éducation, il se traduit souvent par une augmentation de la charge de travail et des heures supplémentaires. Cela entraîne une augmentation des risques psychosociaux, un déséquilibre entre vie professionnelle et vie privée, ainsi qu'une recrudescence potentielle de la violence, notamment le cyber-harcèlement, et pose de nouveaux problèmes concernant les droits de propriété intellectuelle et la confidentialité des données. Dans la mesure où la définition de l'apprentissage mixte proposée par la Commission inclut également la possibilité d'organiser des activités éducatives formelles dans des « environnements physiques éloignés du site de l'école (apprentissage à distance) », le CSEE rappelle que, durant les activités qui se déroulent en dehors de l'établissement scolaire, **la santé et la sécurité des enseignant·e·s et des élèves** doivent être garanties. Le CSEE insiste aussi sur le fait que l'apprentissage à distance de longue durée, comme ce fut le cas durant la crise de la COVID-19, a des effets négatifs sur le bien-être mental et physique des enseignant·e·s et des élèves, ainsi que sur les résultats de l'apprentissage.

8. Mettre en place des stratégies efficaces pour contrer le développement de la privatisation et l'influence croissante des entreprises technologiques au sein de l'éducation

Alors que les systèmes éducatifs ont dû faire face à des **tentatives de privatisation de plus en plus nombreuses**, l'apprentissage mixte, l'apprentissage mixte devrait être mis en œuvre dans le cadre des programmes d'études en veillant à **protéger la responsabilité et la transparence de la gouvernance des systèmes éducatifs contre l'influence des acteurs et intérêts commerciaux et privés**.

Le CSEE épingle également que la mise en œuvre de l'apprentissage mixte dans le cadre des programmes d'études favorisera de plus en plus la **prolifération des prestataires de services éducatifs privés** et le développement du **secteur des technologies de l'éducation**. À cet égard, il est essentiel que les États membres définissent des réglementations nationales et mettent en place des plateformes publiques pour l'enseignement et l'apprentissage en ligne, afin de protéger la valeur publique de l'éducation. La mise en œuvre de ces plateformes publiques devra, en outre, faire l'objet d'une consultation pertinente avec les syndicats de l'enseignement et les différents acteurs de l'éducation, en respectant pleinement l'autonomie professionnelle des enseignant·e·s et du personnel de l'éducation, ainsi que la liberté académique et l'autonomie des établissements scolaires, sans créer de pressions sur les enseignant·e·s et le personnel de l'éducation concernant le matériel et les méthodes pédagogiques utilisés.

L'utilisation croissante de la numérisation en lien avec l'apprentissage mixte représente une menace croissante pour **la sécurité des données des élèves et des enseignant·e·s et pour les droits de propriété intellectuelle des enseignant·e·s**. Raison pour laquelle le CSEE appelle la Commission européenne et les États membres à prévoir un financement public durable et à définir un cadre juridique approprié en consultation avec les syndicats de l'enseignement, afin de garantir la protection des données et les droits de propriété intellectuelle dans ce secteur.

9. Assurer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux.

Le CSEE salue le fait que la recommandation proposée fasse référence au Socle européen des droits sociaux, dont le **principe 1** établit que « toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage inclusifs et de qualité tout au long de la vie [...] » et le **principe 11** que « [...] les enfants issus de milieux défavorisés ont droit à des mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances ». Le CSEE souligne qu'il est **essentiel que la mise en œuvre de cette recommandation soit étroitement liée à celle du Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et d'autres initiatives importantes de l'UE**, telles que l'Espace européen de l'éducation, le Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027, la Résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030) et les Conclusions du Conseil sur l'équité et l'inclusion dans le domaine de l'éducation et de la formation afin de promouvoir la réussite éducative pour tous.

10. Un investissement public adéquat aux niveaux régional, national et européen pour garantir une éducation inclusive et de qualité

Le CSEE souligne que pour garantir la qualité et l'inclusivité de l'éducation, il est essentiel d'augmenter les **investissements publics durables dans l'éducation**. Dans ce contexte, le CSEE salue la proposition de la Commission de « mettre en œuvre les investissements et les réformes prévus dans les plans nationaux et la facilité pour la reprise et la résilience pour que tous les apprenants puissent accéder aux équipements et aux opportunités d'apprentissage nécessaires ». Par ailleurs, faciliter l'accès à des programmes d'apprentissage en ligne de qualité est essentiel pour chaque élève. S'agissant du secteur de l'EFPP, le CSEE souligne la nécessité d'augmenter les investissements publics, notamment pour garantir un apprentissage à distance de haute qualité pour les élèves de ce secteur et leur permettre d'accéder aux outils et aux simulateurs qui soutiennent leur apprentissage pratique indépendant dans un environnement sûr. Le CSEE demande à la Commission européenne de créer de nouvelles synergies avec le Semestre européen et d'autres programmes de l'UE (Erasmus+ et FSE+), afin de mettre à disposition des fonds publics pour la mise en œuvre de l'apprentissage mixte.

** Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 127 syndicats de l'enseignement, soit 11 millions d'enseignant-e-s, répartis dans 51 pays européens. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la région européenne de l'Internationale de l'Éducation, la fédération syndicale mondiale de l'éducation.*